Elections à l'Ordre National des Infirmiers, mode d'emploi.
Guy ISAMBART
Rédacteur en Chef infirmiers.com
Guy.isambart@infirmiers.com

Suite à la parution de la loi du 21 décembre 2006 créant l'ordre national des infirmiers et de ses décrets d'application du 13 avril 2007, le processus pour les élections à cet ordre est désormais lancé. Dans ce cadre, le Groupe Sainte Anne a préparé un document power point, téléchargeable pour présenter ce processus. Nous nous en sommes inspirés pour la rédaction de cet article.
http://www.groupe-ste-anne.org/Presentationelections.htm

Dates de ces élections :
Le ministère propose le 4 avril 2008 pour les élections départementales, le 25 juin pour les élections régionales et le 3 novembre pour le conseil national afin que l'ordre soit fonctionnel fin 2008. Les associations parties prenantes préféreraient des dates plus proches. Le directeur de Cabinet de Philipe BAS avait parlé d'avancer les élections en décembre prochain, texte qui était sur le bureau du premier ministre. A suivre donc de prêt…

Pourquoi voter ?
- **Pour exprimer votre attachement à une organisation professionnelle regroupant tous les infirmiers ayant pour mission :**
  - **D**'assurer des soins infirmiers de qualité à la population en garantissant un haut niveau de qualification des professionnels, de fédérer, valoriser, représenter la profession infirmière
  - **De** répondre aux besoins de la population et améliorer la qualité du service rendu aux patients
  - D'avoir un rôle reconnu et légitimé sur tous les sujets de santé publique auxquels la profession infirmière se doit de contribuer activement

Rappelons que l'ordre concernera près de 460 000 professionnels. Il aura pour mission d'élaborer un code de déontologie, de défendre les intérêts de la profession et sera l'interlocuteur des pouvoirs publics.

Qui peut voter ?
Tous les infirmiers enregistrés dans le fichier ADELI (Automatisation DEs Listes), qui est un système d'information national sur les professionnels de santé avec des informations comme état civil, situation professionnelle, activités exercées et cela quel que soit leur mode d'exercice. Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence. C'est lui qui est indiqué sur les Cartes de professionnel de santé (CPS).
Les fichiers ADELI sont tenus à jour par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S). Pour voter, les infirmiers doivent être inscrits sur ce fichier depuis au moins deux mois avant la date des élections qu'ils soient actifs, inactifs ou retraités.
Cette inscription est **individuelle et obligatoire.**

Si vous n'êtes pas certain de votre enregistrement, vous pouvez téléphoner à la DDASS du département de votre lieu d'exercice.
Liste des DDASS
http://www.sante.gouv.fr/htm/minister/dd-dr/listedddr.htm#ddass

Pour qui allez-vous voter ?

- Des conseillers départementaux du collège relevant du secteur public *si vous êtes fonctionnaires et agents contractuels des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière*
- Des conseillers départementaux du collège relevant du secteur privé *si vous êtes titulaire d'un contrat de travail de droit privé, y compris les personnels des établissements privés participant au service public hospitalier*
- Des conseillers départementaux du collège relevant du secteur libéral *si vous exercez à titre libéral.*

Qui peut être élu ?

- Tout infirmier électeur enregistré depuis trois ans sur le fichier ADELI qu'il soit en exercice ou retraité.

Cette obligation concerne tous les niveaux ordinaux : National, Régional et Départemental.
Il est possible de faire acte de candidature à un seul niveau (quelque soit le niveau) ou aux trois.
Chaque candidature doit faire l'objet d'un dépôt de candidature spécifique.
Il est possible de cumuler les fonctions de conseiller départemental, régional et national.
Il n'est pas possible de cumuler les fonctions de président du conseil départemental, de président du conseil régional ou interrégional et de secrétaire général d'un de ces conseils, lorsque cette dernière fonction existe.

Comment être candidat ?

- Faire une déclaration de candidature signée au plus tard quarante cinq jours avant le jour de l'élection (par lettre recommandée avec avis de réception) à la DDASS.
- Le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance et son mode d'exercice.
- Le candidat peut également déposer le courrier, dans le même délai, au siège de la DDASS.
- Un récépissé sera délivré.
- Le candidat peut accompagner sa lettre de candidature d'une profession de foi

Certains invitent déjà leurs représentants à se présenter. Ainsi la présidente de l'U.N.A.I.B.O.D.E (Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat), Charline DEPOOTER, a invité les Infirmières de Blocs opératoires à se présenter aux prochaines élections, afin que le métier IBODE soit reconnu et défendu au sein du futur conseil national de l'ordre des infirmiers.

Comment est organisée la première élection ?

- La première élection est organisée par le Ministère.
- Un arrêté ministériel fixe les dates et modalités d'élection
- Les DDASS fournissent la « liste électorale » par département
- Les DDASS sont en charge des élections au niveau départementale et les DRASS pour le niveau régional
- Le Ministère est en charge des élections pour le niveau national

Comment vont se dérouler les élections des conseillers Départementaux ?

- Le 1er vote sera exclusivement électronique (art 2 Décret 2007-554) sur un site internet « sécurisé ».
- Tous les infirmiers enregistrés sur le fichier ADELI recevront au plus tard 2 mois avant la date des élections une convocation indiquant le nombre de conseillers à élire dans chaque

collège, les modalités du scrutin, les formalités à accomplir pour le dépôt des candidatures.

- Ils recevront également la liste des candidats et leur profession de foi 15 jours avant la date de l'élection.
- Ils devront voter pour le nombre de représentants départementaux de leur collège :
  - Secteur libéral (23%),
  - Secteur privé (31%),
  - Secteur public (46%)
- Chaque infirmier choisira et cochera sur la liste des candidats en respectant le nombre de titulaires et de suppléants pour son collège.

Comment va se dérouler l'élection des conseillers régionaux ?

- Une déclaration de candidature devra être faite par les candidats selon les mêmes modalités que pour les candidats départementaux.
- Les conseillers départementaux élus recevront leur convocation pour l'élection du conseil régional, la liste des candidats et leur profession de foi.
- Ils devront voter pour le nombre de représentants régionaux de leur collège.

Comment va se dérouler l'élection des conseillers nationaux ?

- Une déclaration de candidature devra être faite par les candidats selon les mêmes modalités que les conseillers départementaux et régionaux.
- les conseillers régionaux élus recevront leur convocation, la liste des candidats et leur profession de foi.
- La « carte électorale » est recomposée pour l'élection au conseil national en **9 secteurs.**
- Les conseillers régionaux voteront pour le nombre de représentants nationaux de leur collège.
- Le conseil national comprendra 52 membres (12 conseillers représentant le secteur libéral, 16 pour le secteur privé et 24 pour le secteur public) et autant de suppléants.

Et après ?

- Une fois élus les représentants des différents conseils éliront leur bureau et leur Président.
- Le Premier chantier du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers sera d'élaborer le Code de déontologie.

Recommandations aux professionnels notamment les salariés d'établissements publics et privés :

Vérifier auprès de la DDASS de votre domicile que vous êtes bien inscrits sur les listes ADELI afin que vous puissiez être candidat et que vous puissiez également voter.
Liste des DDASS
http://www.sante.gouv.fr/htm/minister/dd-dr/listedddr.htm#ddass
La mise en place de cet ordre est maintenant entre vos mains. Le nombre de votants déterminera la volonté d'implication des infirmières dans ce processus.

Webographie :

Diaporama du Groupe Ste Anne
http://www.groupe-ste-anne.org/Presentationelections.htm

Le répertoire ADELI
https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/accueil_fichiers/pres_adeli.htm

Loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0609365L

Décret n° 2007-552 du 13 avril 2007 relatif à la composition, aux modalités d'élection et au fonctionnement des conseils de l'ordre des infirmiers et à la procédure disciplinaire applicable aux infirmiers et modifiant le code de la santé publique
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANP0721555D

Décret n° 2007-554 du 13 avril 2007 relatif aux modalités d'élection par voie électronique des conseils de l'ordre des infirmiers et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANP0721556D